



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Frédéric QUILLARD, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Romain CONSTRASTIN (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Kim DELMOTTE),

Absents excusés :

Eric BOUISSET
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth AGOSTINI est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

DELIBERATION N° 2023021501

DECISION DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des décisions prises par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

N° 2023-01 : contrat de maintenance avec la société ACOMA relatif au portail motorisé de la cour de la mairie pour une valeur de 520 € TTC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Frédéric QUILLARD, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Romain CONSTRASTIN (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Kim DELMOTTE),

Absents excusés :

Eric BOUISSET
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.
Madame Elisabeth AGOSTINI est élue secrétaire.
Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance

DELIBERATION N° 2023021502

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réunion de la commission des finances du jeudi 9 février 2023,

VU le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires ci- joint

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Frédéric QUILLARD, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Romain CONTRASTIN (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Kim DELMOTTE),

Absents excusés :

Eric BOUISSET
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth AGOSTINI est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance

DELIBERATION N° 2023021503

**AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR
2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022-04-07 N°11/17 du 7 avril 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur 2022,

VU la délibération 2022-04-07 N°12/17 du 7 avril 2022 relative au budget primitif 2022,

VU le courrier de la direction des relations avec les collectivités locales du 27 juin 2022, pointant une affectation de résultat de 176 327.77 € au lieu de 204 188.17 €,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'affectation du résultat 2021 sur 2022, sur la base de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 d'un montant de 286 798.88 €, affecté pour une partie à hauteur de 204 188.17 € (article 1068) en section d'investissement et pour l'autre partie, soit 82 610,71 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'affectation complémentaire de résultat de l'exercice 2021 sur 2022

<p>VOTE</p>

<p>Pour : 16</p>

<p>Contre :</p>

<p>Abstention :</p>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Étaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Frédéric QUILLARD, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Romain CONTRASTIN (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Kim DELMOTTE),

Absents excusés :

Eric BOUISSET
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.
Madame Elisabeth AGOSTINI est élue secrétaire.
Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance

DELIBERATION N° 2023021504

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – AUTORISATION AVANT APPROBATION
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que des dépenses d'investissement ont été réalisées début 2023 et qu'afin de régler les prestataires, en attente du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal doit être sollicité et délibérer pour en accepter les dépenses sur ce même budget,

CONSIDERANT que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité,

CONSIDERANT que les opérations visées sont les suivantes :

- La licence annuelle Microsoft chez « RGI » pour un montant de 2 155.68 € (opération 20 / compte 2051)
- Les travaux sur la chaudière de l'école avec « Château Pattaro » pour un montant de 221.85 € (opération 50 / compte 2131)
- Un taille haies et une batterie chez « Chouffot SAS » pour un montant de 670.8 € (opération 20 / compte 2188)
- Le logiciel bureautique chez « SEGILOG » pour un montant de 5 820 € (opération 20 / compte 2051)
- La licence cadastre chez « SEGILOG » pour un montant de 228 € (opération 20 / compte 2051)

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le paiement de ces dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2023

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Frédéric QUILLARD, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Romain CONSTRASTIN (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Kim DELMOTTE),

Absents excusés :

Eric BOUISSET
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth AGOSTINI est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance

DELIBERATION N° 2023021505

**AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2022 –
SORTIE DES BIENS ACQUIS EN 2016 ET 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités locales,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune de Cheptainville,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune,

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ces compétences, la commune de Cheptainville a constitué un patrimoine mobilier, qu'elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités,

CONSIDÉRANT que certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis et qu'ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien,

CONSIDÉRANT que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L. 1311-1 du CGCT),

CONSIDÉRANT que toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine et qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (article L. 2241-1 du CGCT),

CONSIDÉRANT qu'il revient ainsi au conseil municipal d'autoriser la sortie de divers mobiliers et matériels, désignés en annexe, devenus hors d'usage et destinés à la destruction ou bien dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la sortie de divers mobiliers et matériels, désignés en annexe, devenus hors d'usage et destinés à la destruction ou bien dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public

VOTE
Pour : 16
Contre :
Abstention :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Frédéric QUILLARD, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Romain CONTRASTIN (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Kim DELMOTTE),

Absents excusés :

Eric BOUISSET
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth AGOSTINI est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance

DELIBERATION N° 2023021506

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET CULTUREL DES COMMUNES (PCC 2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités locales,

VU la délibération cadre « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale » adoptée par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans le prolongement des actions initiées par la politique culturelle depuis 2016, le Département définit dix priorités d'action en matière culturelle :

1. Le renouvellement de la dynamique coopérative avec les communes et intercommunalités ainsi qu'avec les opérateurs
2. Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien
3. La découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous et dès le plus jeune âge
4. L'adéquation de l'offre de pratiques amateurs aux besoins du territoire
5. La valorisation du patrimoine essonnien
6. L'équilibre territorial, en particulier en zone rurale
7. La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique
8. Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté
9. L'intensification du rayonnement du Domaine départemental de Chamarande en tant que pôle d'attractivité du territoire
10. La valorisation des atouts culturels départementaux

CONSIDERANT l'appel à projet, le Projet Culturel des Communes (PCC) destiné à soutenir les politiques publiques culturelles communales,

CONSIDERANT le taux de subventionnement départemental de 30% maximum par projet, avec un taux minimal communal de 30 %,

CONSIDERANT la politique culturelle menée par la commune destinée à promouvoir la culture pour tous, notamment par le biais de la médiathèque et de la lecture publique,

CONSIDERANT les trois projets présentés pour un coût total de 13 746 € :

- Amener à la lecture par des cheminements variés et faire de la médiathèque un lieu familial (6 446 €)
- Aborder la problématique environnementale par l'action culturelle (5 200 €)
- Le conte outil pédagogique et social (2 100 €)

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE de solliciter de la part du Conseil Départemental de l'Essonne une subvention de 4 123 €

<p>VOTE</p> <p>Pour : 16</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Frédéric QUILLARD, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Romain CONSTRASTIN (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Kim DELMOTTE),

Absents excusés :

Eric BOUISSET
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth AGOSTINI est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance

DELIBERATION N° 2023021507

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 juin 2019 prenant en compte les remarques notifiées par les services préfectoraux du contrôle de légalité,

VU les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents

d'urbanisme simplifié, à compter du 1^{er} janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

CONSIDERANT que le PLU devait être modifié afin d'apporter des adaptations mineures et corriger quelques erreurs matérielles concernant le seul règlement écrit, à savoir :

- Adapter la réglementation en matière d'emprise au sol des constructions plus particulièrement concernant les annexes (Article II-2.1 - Volumétrie et implantation des constructions),
- Adapter la réglementation quant à l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques en toiture et façades (Article II-2.2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère),
- Adapter la réglementation quant aux exhaussements et affouillements du sol (Article I-1.2 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations),
- Adapter la réglementation quant aux espaces verts (Article II-2.3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions),
- Corriger quelques erreurs matérielles,

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, et qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations (publication d'un avis dans la presse locale, affichage de l'avis en mairie, ouverture d'un registre en vue de recueillir les avis du public et information sur le site internet de la commune),

CONSIDERANT que ces observations seront enregistrées et conservées,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Celui-ci sera mené à délibérer et à adopter le projet par délibération motivée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE de lancer la modification simplifiée n°1 du PLU

VOTE
Pour : 16
Contre :
Abstention :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Étaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Frédéric QUILLARD, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Romain CONTRASTIN (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Kim DELMOTTE),

Absents excusés :

Eric BOUISSET
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth AGOSTINI est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance

DELIBERATION N° 2023021508

EXTENSION DU PERIMETRE DU SMOYS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le comité syndical du SMOYS du 30 novembre 2022 a délibéré favorablement pour accepter l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes,

CONSIDERANT que la poursuite de la procédure entraîne que l'assemblée délibérante se prononce sur cette extension de périmètre et qu'à défaut de délibération, l'avis serait réputé favorable,

CONSIDERANT qu'il convient de mandater le président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes

MANDATE le président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Frédéric QUILLARD, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Romain CONSTRASTIN (pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP), Laetitia LE GLOANNEC (pouvoir donné à Kim DELMOTTE),

Absents excusés :

Eric BOUISSET
Gaëtan LEFAUT
Nina RAMON POMAR

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth AGOSTINI est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance

DELIBERATION N° 2023021509

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des

services publics en milieu rural, conformément aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la DETR s'articule et se coordonne avec les Contrats de Relance et de Transition Energétique (CRTE), dans une logique globale de stratégie territoriale. En effet, la DETR constituant l'un des concours financiers de l'état qui formalisent les CRTE, il est donc essentiel que soient financés dans ce cadre des projets correspondant aux orientations de ces derniers.

CONSIDERANT qu'un dossier présenté au titre de cette dotation peut être financé entre 20 et 50% du HT, s'il correspond aux opérations éligibles,

CONSIDERANT que le CRTE est défini au niveau de l'agglomération Cœur d'Essonne et, pour Cheptainville, acte un programme de rénovation des luminaires des bâtiments municipaux (passage au LED),

CONSIDERANT les travaux de changement des anciens luminaires de la salle polyvalente en LED,

CONSIDERANT le devis de l'entreprise SONEPAR en date du 31 janvier 2023 chiffrant cette opération à 5 396.21 HT, soit 6 474.45 TTC,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE de demander une subvention de 2 698,1 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), soit 50 % du projet HT.

VOTE

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Clôture de la séance du conseil municipal à 21 heure 40

Elisabeth AGOSTINI
Secrétaire de séance



Kim DELMOTTE
Maire de Cheptainville

